



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 116-2021
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☒
N° d'affaire : 2021.RRGR.185

Déposée le : 07.06.2021

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Kohler (Spiegel b. Bern, PLR) (porte-parole)
Heyer (Perrefitte, PLR)
Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 1396/2021 du 24 novembre 2021
Direction : Direction de l'intérieur et de la justice
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Adoption sous forme de postulat**

Adaptation de la durée d'amortissement MCH2 pour les bâtiments scolaires dans les communes bernoises

Le Conseil-exécutif est prié d'adapter les critères d'amortissement MCH2 en vigueur dans l'ordonnance sur les communes (art. 83, al. 2, catégories d'immobilisations et durées d'utilisation) pour les bâtiments scolaires et les écoles enfantines de manière à ce que les amortissements puissent se faire sur 40 ans au lieu de 25 ans.

Développement :

Dans la plupart des communes situées dans le canton de Berne, les besoins en locaux scolaires neufs sont conséquents. Il ne fait pas de doute que ces investissements sont importants et qu'ils doivent être effectués en temps utile, quelle que soit la situation financière des communes. Remettre ces investissements à plus tard entraîne en général des surcoûts ; en effet, à vouloir faire sans, il n'est pas rare qu'il faille à un moment donné se dépêcher de mettre en place d'onéreux locaux provisoires. Les critères d'amortissement en vigueur pèsent lourdement sur les finances des communes, ce qui peut avoir un réel effet de retenue au moment d'investir dans des locaux scolaires urgents et indispensables.

Dans l'annexe 2 à l'article 83, alinéa 2 de l'ordonnance sur les communes figurent les différents critères d'amortissement, lesquels sont tout sauf compréhensibles. Les routes, les abattoirs, les installations de tir, les locaux de pompiers, les déchetteries, les églises et les cures par exemple sont amortis de manière linéaire à un taux de 2,5 pour cent pour une durée d'utilisation de 40 ans. En revanche, la durée d'utilisation des bâtiments scolaires est fixée à 25 ans seulement moyennant un taux d'amortissement de 4 pour cent, bien que la durée d'utilisation des bâtiments scolaires soit beaucoup plus longue. Avec une durée d'amortissement plus longue pour les bâtiments scolaires et pour les écoles enfantines, les communes pourraient réaliser plus facilement les investissements urgents dans des locaux scolaires, puisque la charge serait réduite du fait des amortissements annuels.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Le Conseil-exécutif dispose donc d'une marge de manœuvre relativement importante quant aux objectifs, aux moyens et aux autres modalités liées à l'accomplissement du mandat. La responsabilité de la décision incombe au seul Conseil-exécutif.

Les motionnaires demandent une adaptation de la durée d'amortissement des immobilisations corporelles du patrimoine administratif des communes bernoises : la durée de vie des installations scolaires devrait passer de 25 à 40 ans et, par conséquent, le taux d'amortissement baisserait pour atteindre 2,5 pour cent contre 4 pour cent actuellement.

Les durées d'utilisation et les taux d'amortissement selon le MCH2 sont régis par l'annexe 2 de l'ordonnance sur les communes (OCo ; RSB 170.11). Une modification de cette base légale relève donc de la compétence du Conseil-exécutif.

Le MCH2 a été introduit dans les communes municipales le 1^{er} janvier 2016. Que ce soit lors de la procédure de consultation relative à l'ordonnance sur les communes ou durant les cinq premières années de la mise en œuvre du MCH2, les communes n'ont pas émis de critiques sur les taux d'amortissement des installations scolaires. La durée d'amortissement tient compte non seulement de la durée de vie moyenne de l'ensemble des installations scolaires, y compris les salles spéciales et les différents types de construction (construction massive, construction préfabriquée), mais également de l'utilisation supérieure à la moyenne de ces bâtiments par rapport aux autres bâtiments communaux.

Parallèlement à la présente intervention parlementaire, l'association Jura bernois.Bienne (Jb.B) a écrit à la Direction de l'intérieur et de la justice le 14 janvier 2021 pour demander un réexamen de la durée de vie moyenne des installations scolaires telle que définie dans l'ordonnance. L'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT) a étudié cette requête, qui comprenait également une demande de suppression des amortissements supplémentaires inhérents au système. Un entretien avec les représentants de Jb.B et de l'Association des communes bernoises (ACB) a eu lieu le 16 août 2021. La présidente de Jb.B, Madame Virginie Heyer (co-motionnaire), était présente lors de cette discussion.

Les participants à cette réunion ont convenu que la durée de vie des installations scolaires ne devait pas seulement être évaluée du point de vue de la politique financière ou sur la base des expériences antérieures, mais qu'elle devait également être étudiée par des experts. Les futurs développements dans le domaine de la construction ainsi que les exigences applicables aux locaux scolaires devraient également être pris en considération. Cet examen devrait être mené conjointement avec l'association Jb.B et l'ACB dans le cadre d'un projet d'ensemble. Selon les résultats obtenus, il serait possible d'effectuer une modification du MCH2 et de mettre parallèlement en œuvre la demande de suppression de l'instrument de l'amortissement supplémentaire, qui n'est pas contestée, au 1^{er} janvier 2026, soit dix ans après l'introduction du MCH2. De cette manière, il serait également tenu compte du principe de permanence selon l'article 4 de l'ordonnance de Direction sur la gestion financière des communes (ODGFCo ; RSB 170.511).

Le Conseil-exécutif est donc disposé à considérer la motion comme un mandat d'examen. Les taux d'amortissement doivent de manière générale être réévalués avec la participation des communes. Dans le cadre d'un examen global, la durée d'amortissement des bâtiments scolaires revêt un aspect important.

Destinataire
– Grand Conseil